LA FRANCE ET LES « DIFFÉRENDS PALATINS »

L'INTERVENTION DE LOUIS XIV DANS LA QUERELLE DU DROIT DE WILDFANG EN ALLEMAGNE (1660-1674)

PAR

NICOLAS BUAT

INTRODUCTION

Le droit dit de Wildfang, proche du droit d'aubaine, permettait à l'électeur Palatin d'exercer certaines prérogatives sur les migrants arrivés sur ses terres, ou même dans les pays voisins. Au fil des siècles, l'électeur prétendit user et abuser de ce privilège, jusqu'à en rendre la charge insupportable à ses voisins laïcs et ecclésiastiques. Charles-Louis, surtout, restauré après la guerre de Trente Ans, développa cette politique au point que ses excès suscitèrent, en 1664, la coalition de ses victimes, conduite par l'électeur de Mayence Jean-Philippe de Schönborn et par le duc de Lorraine. Une guerre éclata; les rois de France et de Suède, garants de la paix de Westphalie, priés d'arbitrer la querelle, rendirent leur sentence à Heilbronn le 17 février 1667. Avant et après cet arbitrage, Louis XIV surveilla et utilisa à son profit les tensions, qui se poursuivirent jusqu'au début de la guerre de Hollande en 1672.

La querelle du Wildfang, qui s'inscrit dans un contexte juridique et économique original, déboucha sur une crise politique d'une ampleur inattendue dont la portée dépassa bientôt celle de l'arbitrage.

SOURCES

Les sources se répartissent géographiquement entre la France et l'Allemagne, mais elles relèvent pour la plupart de ce qu'on appelle la « correspondance politique », c'est-à-dire les dépêches diplomatiques et les pièces jointes, de nature très diverse.

C'est dans la série ainsi intitulée, aux archives du ministère des Affaires étrangères, que les recherches ont été, en France, les plus fructueuses ; notamment

dans les sous-séries Palatinat, Mayence, Allemagne, Lorraine, ainsi que dans les Mémoires et Documents, Alsace. Il faut ajouter les manuscrits de la collection de Lorraine de la Bibliothèque nationale de France relatifs au comté de Falkenstein (367, 373-375, 580); les papiers de l'abbé Gravel conservés à la Bibliothèque municipale de Versailles et ceux d'Honoré Courtin au musée Condé de Chantilly; les articles 3 F 4, 172, 254 des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (fonds de Vienne), et G 490, 495, 905, 2880 des Archives départementales du Bas-Rhin (Gerolsheim).

En Allemagne, ont été dépouillés, au Generallandesarchiv de Karlsruhe (Pfalz Generalia, 77), les papiers relatifs à la querelle laissés par l'électeur Palatin Charles-Louis et, au Staatsarchiv de Wurtzbourg, la correspondance politique de l'électeur de Mayence Jean-Philippe de Schönborn, déposée par les comtes de Schönborn-Wiesentheid. Ces deux fonds particulièrement riches ont été complétés par certains papiers du Kasten blau du Hauptstaatsarchiv de Munich (46/9, 338/22/I, 340/12, 384/5).

CHAPITRE PREMIER

LE DROIT DE WILDFANG

Les origines du droit de Wildfang ne sont pas complètement élucidées. Les électeurs Palatins se prévalaient d'un privilège délivré par l'empereur Maximilien (1518), qui consacrait, en des termes très généraux, une pratique plus ancienne, remontant vraisemblablement à la fin du XIVe siècle. L'origine en doit être recherchée dans l'effritement de la puissance impériale au profit des princes les plus puissants et. en particulier, des électeurs. Aux termes du privilège lui-même, le Palatin pouvait revendiquer au nombre de ses serfs, sous le nom de wildfangs, les migrants sans aveu (qui non habent dominum persequentem) qui venaient s'établir jusque dans les territoires voisins du sien, en particulier chez les évêques et les comtes de la région du haut Rhin. C'est cette clause extraordinaire qui faisait toute l'étrangeté du droit de Wildfang : ce privilège allait à l'encontre du développement apparemment irréversible de principautés territoriales autonomes au sein même de l'Empire. En effet, le Palatin en tirait argument pour établir chez ses voisins des officiers appelés Fauth, afin d'inscrire les wildfangs sur des rôles et d'exiger d'eux certaines prestations, en principe sans préjudice de l'hommage dû au seigneur du lieu. Ces exactions ressemblaient à celles auxquelles l'« aubain » en France était théoriquement soumis; mais l'évolution divergente de la situation politique en France et dans l'Empire au cours des siècles empêche de pousser cette comparaison trop avant, en dépit d'une parenté évidente entre les deux droits. Le fait le plus important est que, sous couvert d'exercer son droit de Wildfang, qui aurait dû autrement être d'un rapport médiocre, l'électeur Palatin réclamait souvent des prestations normalement dues au seigneur territorial, en profitant de la faiblesse de ceux qui étaient les moins capables de lui résister, comme l'évêque de Worms ou la noblesse immédiate d'Empire. Ces abus provoquèrent dès avant la guerre de Trente Ans de multiples tensions locales, résolues le plus souvent par voie de transaction à l'avantage de l'électeur Palatin. Mais après 1618, la face des choses changea complètement.

CHAPITRE II

LE RESTAURATEUR DU PALATINAT

La guerre de Trente Ans fut un désastre sans précédent pour le Palatinat. envahi après l'échec de l'électeur Frédéric V à conserver la couronne de Bohême que les Tchèques révoltés lui avaient offerte. Ce prince étant mort en exil, son fils Charles-Louis (1617-1680) fut restauré à la suite des traités de Westphalie. Relégué au dernier rang du collège électoral, privé d'une partie de ses États héréditaires, il lui restait la partie la plus dévastée de l'Allemagne, le bas Palatinat, dépeuplé aux deux tiers par la guerre. L'ambition de l'orgueilleux Charles-Louis fut de rétablir le prestige et la prospérité d'antan. Il encouragea la reconstruction et le repeuplement de ses États, veilla jalousement à exercer toutes les prérogatives de sa maison. mêmes symboliques, tel le vicariat d'Empire, revendiqué également par le nouvel électeur de Bavière. Surtout, il remit en vigueur, de façon méthodique, d'anciens droits de portée jusque-là limitée, comme ceux de Wildfang et de conduite, qu'il pouvait exercer au détriment de ses voisins. Il usa du droit de conduite, simple droit d'escorte à l'origine, de façon à contrôler tous les grands chemins qui menaient au Palatinat, bien au-delà de ses propres frontières, avec toutes les apparences de la souveraineté. Il profita du contexte de l'après-guerre, marqué par de fortes migrations en direction du haut Rhin dépeuplé, pour revendiquer, dans les terres de ses proches voisins, un nombre inouï de wildfangs, que ses Fauth dirigeaient comme s'il en était le seul maître. Au début des années 1660, l'auteur des Vindiciae, écrites pour dénoncer l'oppression palatine, montre qu'en certains lieux, appartenant tant aux évêques de Worms et de Spire qu'au comte de Falkenstein, à la noblesse immédiate ou aux rhingraves, le nombre des wildfangs prétendus atteignait de soixante à quatre-vingt-dix-huit pour cent de la population totale, au point que la souveraineté était en passe d'échapper totalement à ses détenteurs légitimes au profit de l'électeur Charles-Louis. Celui-ci fit répondre aux accusations par un traité bien documenté, la Justitia causae Palatinae, sans parvenir à calmer la révolte qui commencait à gronder.

CHAPITRE III

« NEUE DIGNITÄTEN... »

Jean-Philippe de Schönborn, électeur de Mayence et évêque de Wurtzbourg, fut élu au siège de Worms en 1663, par les chanoines qui souhaitaient pour leur temporel un protecteur puissant et efficace. Instruit depuis quelque temps déjà de leurs doléances, le nouvel évêque mit en place l'année suivante une coalition pour rassembler les victimes du droit de Wildfang palatin, son bras séculier devant être l'armée du bouillant duc de Lorraine Charles IV. Celui-ci, seigneur dominant du comté de Falkenstein, en voulait cependant acheter la possession réelle à Wirich de Dhaun, dernier héritier de la maison comtale, afin d'offrir cette terre à son propre bâtard, le prince de Vaudémont, qu'il souhaitait établir dans l'Empire. Ils furent rejoints par les électeurs de Trèves et de Cologne ainsi que par l'évêque de Strasbourg, plus solidaires cependant de l'électeur de Mayence que vraiment intéressés à l'affaire. En revanche l'évêque de Spire, la noblesse immédiate d'Empire des cercles du Rhin, de Souabe et de Franconie, les wildgraves et rhingraves prirent leur engagement à cœur, opprimés qu'ils étaient par les exactions palatines. Charles-

Louis, qui s'était comme exclu de la solidarité protestante par son caractère difficile et le scandale de sa vie conjugale, poussé jusqu'à la bigamie, devait espérer peu de secours dans l'Empire.

De son observatoire de Ratisbonne, Robert de Gravel, l'envoyé français auprès de la diète, assista avec inquiétude à l'aggravation de la querelle du Wildfang, qui menaçait d'embraser le Rhin au détriment des intérêts du roi, et divisait les membres de l'alliance du Rhin. Mais Hugues de Lionne, mécontent de la conduite du Palatin, qui n'avait pas voulu entrer dans l'alliance, n'était pas fâché de voir les coalisés donner du fil à retordre à Charles-Louis, à une époque où l'électeur de Mayence était le pivot de la politique allemande de la France.

L'électeur Palatin déclencha lui-même les hostilités en faisant démanteler les fortifications de Ladebourg, qu'il tenait par engagement de l'évêque de Worms et que Jean-Philippe de Schönborn avait manifesté l'intention de racheter.

CHAPITRE IV

EN PASSANT PAR OPPENHEIM

Metternich, évêque de Spire, fut le premier à réclamer l'assistance de Louis XIV, tenu de le protéger à cause de Philipsbourg. Pawel de Rammingen, résident palatin, se récria au nom de son maître. Le roi décida d'attendre encore un peu, et fit en sorte de détourner le roi de Suède, cousin de la maison électorale palatine, de répondre trop tôt aux demandes que faisait aussi Charles-Louis à Stockholm. Louis XIV aurait pu dès ce moment se poser en médiateur ; Lesseins, cousin de Lionne, avait été pressenti pour s'occuper de l'affaire. Mais l'empereur s'interposa le premier et envoya sur les lieux le comte de Königseck (printemps 1665).

On commença à discuter du sort de Ladebourg et des droits contestés, Wildfang et conduite, ainsi que de quelques péages litigieux. Le Palatin fut contraint d'être plus conciliant qu'il ne l'aurait voulu car, la guerre ayant repris à la suite d'un incident mineur, les Lorrains du prince de Lillebonne l'avaient mis en position difficile. On parvint à un accord, le traité préliminaire d'Oppenheim (21/31 octobre 1665), qui proposait un calendrier pour arriver à une paix définitive, faute de quoi il faudrait recourir à un arbitrage. Malgré les efforts de Giese, le chancelier du duc de Neubourg, cousin catholique de Charles-Louis, on ne put aboutir. L'électeur Palatin désigna alors les rois de France et de Suède comme arbitres, l'empereur comme surarbitre. Les alliés firent le même choix et Louis XIV accepta.

Or, les droits litigieux ayant été suspendus pour six mois, Charles-Louis entendit les exercer à nouveau à partir du milieu de 1666. L'arbitrage n'avait pas même commencé. Louis XIV envoya en mission à Heidelberg son résident à Strasbourg, le publiciste Jean Frischmann, qui ne put obtenir aucune assurance satisfaisante (mai-juin). La guerre reprit avec furie, et les Lorrains entrèrent à nouveau au Palatinat. Le roi dépècha sur les lieux Honoré Courtin comme ambassadeur extraordinaire, afin de ramener la paix aux quartiers du Rhin. Les parties étaient convenues d'envoyer leurs députés à Heilbronn, car une peste sévère menacait les autres villes de la région.

CHAPITRE V

LE COMPROMIS DE HEILBRONN (11 NOVEMBRE 1666)

Honoré Courtin, conseiller d'État, un des plus brillants diplomates du règne de Louis XIV, arriva le premier au rendez-vous de Heilbronn, au début du mois d'octobre, après un bref séjour à Heidelberg. Il était muni d'un pouvoir et d'une instruction, où Lionne lui recommandait de favoriser les alliés, autant que le permettrait la justice, dans les différends de Wildfang, conduite et péages, eu égard au rôle de Jean-Philippe de Schönborn dans l'alliance du Rhin. Charles-Louis était, quant à lui, assuré du soutien des députés suédois, car leur roi Charles XI était issu de la branche de Palatinat-Deux-Ponts.

Courtin s'employa d'abord à faire cesser la guerre, en collaboration avec Choisi, intendant de Metz. La principale difficulté résidait en ce que le duc de Lorraine, seul parmi les alliés, n'avait pas requis l'arbitrage des couronnes, alors que ses troupes dévastaient le Palatinat. On le convainquit avec peine de se soumettre aux nécessités de l'arbitrage, mais la guerre continua quelque temps encore : Charles IV ne souhaitait pas faire entrer la France trop avant dans les affaires de la Lorraine. A l'inverse, Louis XIV et Lionne avaient parfaitement compris que la querelle du Wildfang leur fournissait une bonne occasion pour surveiller et contraindre le duc, toujours prêt à intriguer avec les Espagnols des Pays-Bas et de Franche-Comté.

Pendant ce temps, Courtin mettait au point, avec les Suédois Maevius et Böckel, un compromis destiné à lier les parties. C'était, encore plus que le recès d'Oppenheim, un calendrier impératif, dont la suprême échéance devait être soit un accommodement amiable, soit un arbitrage rendu au nom des rois de France et de Suède. Il était prévu de travailler concurremment aux deux solutions, pendant soixante-dix-huit jours après la signature du compromis, qui eut lieu le 11 novembre 1666, non sans de multiples péripéties aggravées par l'animosité des parties, la pusillanimité des Suédois et l'esprit de chicane de l'électeur Palatin. Le retrait des troupes lorraines du Palatinat fut organisé au camp de Schweckenheim à partir du 15 novembre.

Le compromis du 11 novembre 1666, dont peu de gens, comme le craignait Lionne, devaient être capables de comprendre la portée, en raison de son apparence modeste, fut en fait d'une importance capitale pour l'avenir, car il ramena la paix sur le Rhin et donna un fondement solide aux négociations ultérieures, tout en éloignant la perspective, insupportable à l'autorité des couronnes, de devoir remettre la décision du litige à l'empereur.

CHAPITRE VI

LA SENTENCE ARBITRALE DE HEILBRONN OU *LAUDUM HEILBRONNENSE* (17 FÉVRIER 1667)

Dans les mois qui suivirent le compromis, Courtin et les Suédois travaillèrent concurremment à l'accommodement et à l'arbitrage. La première solution avait leur préférence, car le procès du Wildfang était si complexe (il était à l'origine de près de quatre cent cinquante litiges particuliers) qu'ils ne pouvaient être sûrs de le démêler dans le temps prévu. Mais les parties ne trouvèrent pas de terrain d'entente. Charles-Louis n'était pas disposé à renoncer à son droit en échange d'un dédom-

magement en terres, que les alliés au reste rechignaient à lui offrir, craignant que les exactions palatines ne reprissent ensuite sous de nouveaux prétextes. La mauvaise foi de l'électeur Palatin, représenté à Heilbronn par le célèbre E. Spanheim et le docteur Böckelmann, auteur de la *Justitia*, ne leur était que trop connue ; et le député lorrain Risaucourt, homme de confiance de l'électeur de Mayence, éprouvait toutes les peines à maintenir la cohésion de l'alliance anti-palatine, qui menaça d'éclater sur la fin en raison de trop importantes divergences de vues.

Il fallut en arriver à l'arbitrage, instruit grâce aux griefs, exceptions, dupliques et répliques remis successivement par les parties suivant le calendrier établi. Pour ne pas compromettre le succès de l'affaire, Courtin et les Suédois décidèrent de traiter du droit de Wildfang en général, plutôt que d'entrer dans le détail des litiges particuliers. Ils admirent que le droit de Wildfang pouvait s'appliquer aux migrants originaires de l'Empire même, ce que contestaient fermement les alliés. En revanche, les exactions qui y étaient liées furent strictement limitées. Il leur fut plus difficile de former leur avis sur le droit de conduite et les péages, car, à leur grand préjudice, les alliés avaient insuffisamment traité cet aspect du procès.

La sentence fut rendue le 17 février 1667. Ce fut, en dépit de la modestie apparente de l'enjeu, un acte de première importance : jamais on n'avait vu le roi de France accomplir dans l'Empire un tel acte de supériorité, éclatante consécration des traités de Westphalie. De plus, Louis XIV fut le seul à garantir le laudum, ce qui renforçait d'autant l'influence de la France outre-Rhin et plaçait dans sa clientèle deux électeurs dont la loyauté était jusque-là plus ou moins suspecte – un cheval borgne (Schönborn), un autre aveugle (Charles-Louis), comme les avait naguère décrits Robert de Gravel. Le règlement de l'affaire du Wildfang servit dès le mois de février 1667 à encourager l'électeur de Mayence à renouveler sa liaison avec la France par un traité particulier.

CHAPITRE VII

PAIX ET GUERRE

Dans les années qui suivirent, la sentence arbitrale fut un instrument politique de premier ordre aux mains du roi de France, en dépit de ses imperfections, parfois même grâce à celles-ci.

Une fois le délicat problème des contributions militaires réglé par Frischmann (mai-juillet 1667), il fallut publier le laudum en tous lieux. Jean-Philippe de Schönborn fut le premier à nommer ses commissaires ; Charles-Louis parut d'abord acquiescer, mais, loin d'envoyer les siens, dépêcha des cavaliers pour entraver la publication et dissuader les paysans d'en tenir le moindre compte. Les violences atteignirent leur paroxysme au comté de Falkenstein (septembre 1667), dont Charles IV prétendait être entré en possession réelle depuis le mois de mai, ce qui renversait une ancienne transaction passée au sujet du droit de Wildfang entre le Palatin et les comtes (1538), problème que Courtin avait préféré ne pas résoudre explicitement, de peur de faire le jeu du duc de Lorraine.

La guerre de Dévolution avait permis à Louis XIV de prendre les troupes de Charles IV à son service, ce qui devait désamorcer tout risque de conflit dans la région. Mais, la paix conclue au mois de mai 1668, elles revinrent en Lorraine. Face au danger, l'électeur Palatin prit les devants et enleva les places de Hoheneck et Landstuhl que le duc tenait en gage de l'Empire. Ce fut le prétexte d'une

nouvelle guerre, dont le seul épisode brillant fut la bataille de Bingen (25-26 septembre 1668), victoire du prince de Lillebonne sur les troupes électorales. Ce fait d'armes eut un retentissement assez fort, mais les Lorrains n'avaient pas les moyens d'exploiter leur victoire et ne purent empêcher l'attaque du comté de Falkenstein (décembre).

Louis XIV prit alors la résolution d'accorder aux parties l'effet de la garantie du laudum, et de les obliger à désarmer (5 janvier 1669). Cette mesure était en fait dirigée contre le duc de Lorraine, dont la fougue militaire et les intrigues diplomatiques, servies par le talent de Risaucourt, étaient un constant sujet d'inquiétude. L'affaire du Wildfang fut, dans cette perspective, un des jalons sur la route qui conduisit le roi à envahir le duché de Lorraine (août 1670) afin de décourager les amis de la Triple Alliance, dont Charles IV voulait se rapprocher.

CHAPITRE VIII

LES FRUITS AMERS DE LA SENTENCE ARBITRALE

Mais celui qui eut sans doute le plus à souffrir des mauvais effets de la sentence arbitrale fut l'électeur de Mayence. Les idées de Schönborn avaient évolué, principalement sous le choc de la guerre de Dévolution, qui désignait le jeune Louis XIV comme le nouveau perturbateur du repos de l'Europe. Encouragé par Risaucourt, il distendit les liens qui l'unissaient au roi en retardant le renouvellement de l'alliance du Rhin. Cette nouvelle attitude conduisit Lionne à utiliser la garantie du laudum pour contraindre Schönborn à de meilleurs sentiments, puisque ce dernier réclamait sans cesse l'aide du roi contre les excès poursuivis par l'électeur Palatin au mépris de la sentence. Charles Colbert (de Saint-Mars), intendant d'Alsace, fut désigné au printemps 1667 pour prendre connaissance des contraventions commises.

Après une première connaissance, retardée jusqu'à la fin de 1668, Colbert fut envoyé sur les lieux au début d'avril 1669. C'était un geste de bonne volonté à l'égard de l'électeur de Mayence, qui refusait par principe de renouveler ses liens étroits avec la France tant que le roi tolérerait les exactions palatines. L'intendant d'Alsace eut donc à chevaucher à travers les évêchés de Worms et de Spire, le pays de la noblesse et des rhingraves, le comté de Falkenstein. Les officiers de l'électeur Palatin entravèrent tant qu'ils purent la bonne marche de l'enquête, qui consistait à recueillir les témoignages de la bouche même des villageois. Le travail de Colbert est d'un intérêt primordial, car l'identité, l'âge, la qualité et la profession des témoins livrent comme un instantané de la population de ces régions, à une époque où les migrations consécutives à la guerre de Trente Ans l'avaient profondément renouvelée. Il n'est pas moins remarquable de constater avec quelle autorité l'intendant d'Alsace chevauchait dans ces contrées, comme si elles relevaient de sa tutelle.

Cette enquête, qui mettait en évidence les torts de Charles-Louis, n'eut aucune suite malgré les promesses qu'on en fit jusqu'aux débuts de la guerre de Hollande. L'électeur de Mayence, en effet, refusait d'être le jouet de l'ambition française qui exigeait de lui une docilité parfaite. C'est à cette attitude que l'électeur Palatin dut son salut, sans compter qu'il put marier sa fille Liselotte au duc d'Orléans en novembre 1670. Louis XIV plaçait maintenant tous ses espoirs en l'évêque de Spire, dont il favorisa l'élection à la coadjutorerie de Mayence la même année et dont il essaya en vain de favoriser l'accommodement particulier avec

l'électeur Palatin. L'évêque de Strasbourg, Furstenberg, venait justement d'y parvenir pour le village litigieux de Gerolsheim (30 septembre 1669).

ÉPILOGUE

La ruine du duché de Lorraine, l'affaiblissement du siège de Mayence après la mort de Jean-Philippe de Schönborn en 1673, la reprise des guerres européennes endormirent la querelle du Wildfang. La guerre de Hollande ôta à Louis XIV l'occasion d'être l'arbitre des princes allemands. Dans la période 1671-1674, année où Léopold entraîna l'Empire dans la guerre contre la France, les espoirs des électeurs de Mayence, Schönborn puis Metternich, continuèrent à être déçus. Le premier mourut obnubilé par l'affaire du Wildfang, le second préféra se tourner vers l'empereur. Charles-Louis ne sut pas mettre à profit la situation et renonça, lui aussi, à l'alliance française. L'héritage de Lionne (mort en 1671), tout en finesse politique, se trouvait ainsi compromis pour satisfaire à une politique nouvelle, qui froissait l'Allemagne et brisait les promesses de l'arbitrage de 1667.

CONCLUSION

Le laudum de 1667, oublié dès les débuts de la guerre de Hollande, n'eut pas de postérité. L'accession à l'électorat, en 1685, de la branche catholique de Neubourg, moins imbue de Wildfang, modifia les rapports du Palatin avec les sièges épiscopaux. Les nouveaux électeurs conclurent des accords avec les évêques au début du XVIII^e siècle, seuls les rapports avec les rhingraves et les nobles demeurèrent tendus jusqu'à l'époque révolutionnaire. Dans cette perspective, la sentence de Heilbronn doit être considérée comme une belle réussite de la France : même si on négligea d'en récolter les fruits, elle garde la force du symbole.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Traduction française du recès préliminaire d'Oppenheim (1665). – Relation des alliés relative au droit de Wildfang (1666). – Charles-Louis requiert Louis XIV d'être son arbitre (1666). – Instruction d'Hugues de Lionne à Honoré Courtin (1666). – Compromis de Heilbronn (1666). – Sentence arbitrale de Heilbronn (1667). – Défenses par Charles IV de Lorraine d'obéir à l'électeur Palatin (1667). – Plaintes de l'évêque de Spire, Schifferstadt (1669). – Instruction d'Hugues de Lionne à l'intendant Colbert (1669). – Lettre de l'électeur de Mayence à Honoré Courtin (1672). – Mémoire de l'abbé Gravel sur le droit de Wildfang (1672). – Extraits relatifs au comté de Falkenstein (1676-1683).

CARTES ET ILLUSTRATIONS